



CREULLY SUR SEULLES

Elus : 23  
Présents : 18  
Absents : 02  
Procurations : 03  
Votants : 21  
Quorum : 12  
Date convocation : 02/02/2024

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

**Présents** : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Antoinette DUCLOS, Jimmy DO, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Cyrille MAUDUIT (18h45), Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Japonica RAGUENEAU, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER (19h05) Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

**Procurations** : Florence CHESNEL à Pierre FERAL, Alain COUZIN à Danilo GIOVANNINI, Franck DUROCHER à Yves JULIEN

**Absents** : Thierry LEROY (excusé), Olivier GEHAN

**Secrétaire de séance** : Virginie SARTORIO

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie SARTORIO

### 2. PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023 APPROUVÉ A L'UNANIMITE

### 3. COMPOSTEURS SEROC

Présentation du SEROC relative au compostage par Antoine CORBIN Responsable compostage et gestion de proximité, et Hervé RICHARD, vice président du SEROC. L'objectif est de sensibiliser la population via les élus du Conseil Municipal.

- Biodéchet en porte à porte représenterait environ 18 euros par ménage, coût trop élevé
- L'opération « Composteur à 15 euros » est une réussite
- OM 100% enfouies, 25 000 tonnes par an
- 41% de biodéchets dans les OM
- Prévoir dans les futurs projets de lotissement des espaces de compostage collectif
- Compostage de quartier en cours de déploiement
- Creully sur Seulles : 36% des foyers équipés de composteur (329 foyers).

*Il conviendra de rassembler la commission environnement afin d'évoquer l'opportunité et définir le cas échéant, les lieux de compostage collectif sur la commune.*

Monsieur le Maire remercie Messieurs CORBIN et RICHARD pour leur intervention.

### 4. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SECURITE AVEC L'ETAT

**DEL2024/001**

Le présent contrat précise les engagements de l'État et des collectivités en matière de sécurité. Il s'inscrit dans le cadre du programme Petites villes de demain et de la convention Petite ville de demain signée entre la commune de « Creully-sur-Seulles », la commune de « Tilly-sur-Seulles » et la communauté de communes « Seulles Terre et Mer » le 7 mai 2021.

Ce contrat vise à définir le fonctionnement général et préciser les engagements réciproques des parties en matière de :

- o Sécurité des biens et des personnes
- o Sécurité routière
- o Sécurité publique générale

**Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de contrat de sécurité :**

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) prolonge le programme Action cœur de ville, ciblant les communes de – 20 000 habitants et leurs intercommunalités, fragilisées par différentes formes de dévitalisation alors même qu'elles exercent des fonctions de centralité essentielles à la cohésion des territoires ;

Ce programme traduit la volonté de l'état de donner à ces collectivités territoriales la capacité à définir et à mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier leur accès aux aides de toutes natures, de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques afin de pouvoir s'engager dans un processus de transformation leur permettant à terme de faire face aux nouveaux défis sociaux, économiques et environnementaux ; La sûreté et la sécurité des territoires constituent un enjeu fort de l'action publique dans les petites villes, autant qu'un vecteur de qualité de vie pour les habitants, c'est donc naturellement que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a rejoint début 2021 l'offre de services programme PVD, afin d'accompagner au mieux les élus du programme dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure.

\*\*\*\*\*

Vu le projet de contrat de sécurité avec l'Etat et les partenaires au profit des collectivités PVD ;

Considérant que l'Etat, la commune de Creully sur Seulles ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de Creully sur Seulles, que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champs de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de la sécurité ; qu'ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer d'avantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire ;

Considérant que le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'Etat dans le programme PVD ; qu'il vise à préciser les engagements des parties et à définir le fonctionnement général de l'accord ;

Considérant qu'au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions ;

Considérant que la collectivité s'engage à soutenir l'action de l'Etat en intégrant les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres ;

Considérant qu'un Comité de Pilotage aura pour mission de fixer les objectifs précis et quantifiables, valider les orientations et suivre la mise en œuvre du contrat ;

Considérant que le présent contrat est prévu d'être signé pour une durée de 2 ans ; que les signataires se réuniront tous les ans pour dresser un bilan de sa mise en œuvre ;

#### **L'assemblée, à l'unanimité :**

- VALIDE le projet de contrat de sécurité ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat de sécurité avec l'Etat et les partenaires au profit des collectivités PVD
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

## **5. AMENAGEMENT LOTISSEMENTS LE GRAND CLOS**

### **a. Point sur la PPVE en cours**

La Participation du Public par Voie Electronique a débuté le 31 janvier et se terminera le 29 février prochain. Cette procédure, obligatoire dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager relatifs aux futurs lotissements du Grand Clos, permet de recueillir les observations du public.

Les parutions dans les journaux locaux ont été effectuées les 11 et 12 janvier dernier.

Le dossier de PPVE est consultable sur le site internet de la mairie ainsi que, sur ordinateur mis à disposition en Mairie pour toute personne qui en fait la demande.

A l'issu de la PPVE, un rapport de synthèse des observations et propositions du public sera rédigé et mis en ligne sur le site internet de la Commune et le Maire pourra procéder à la rédaction des décisions relatives aux demandes de permis d'aménager.

### **b. Cession chemin rural n° 15 et parcelle 284p**

**DEL2024/002**

Par délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de la vente du chemin rural n° 15 – Le Grand Clos à l'aménageur Pierreval dans le cadre de l'urbanisation de la zone 1AU, et notamment l'aménagement dudit en chemin en une coulée verte pédestre séparant les deux futurs lotissements.

*Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.*

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 10 mai 2023 au Mercredi 24 mai 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de d'aliénation.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 mars 2023 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant les mises en demeure effectuées en août 2023 auprès des propriétaires riverains relatives à leur droit de préemption sur ledit chemin rural restées sans réponse ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure de cession en y ajoutant la parcelle ZH 184p pour améliorer l'emprise de la future coulée verte et pour sécuriser l'entrée du futur lotissement ;

**L'assemblée, à l'unanimité décide de :**

- APPROUVER l'aliénation du chemin rural n° 15 et de la parcelle ZH 284p
- CEDER le CR n° 15 et la parcelle ZH 284p à l'aménageur PIERREVAL, sis 6 Avenue M. Berthelot, 44800 SAINT HERBLAIN
- FIXER le prix de la cession à 1 600 € ;
- PRECISER que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISER le Maire à procéder à la vente avec le concours de l'Etude PEAN
- AUTORISER le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;



### **c. Convention tripartite avec Pierreval et Terranéa relative à l'obligation de LLS**

**DEL2024/003**

L'aménagement du Chemin Rural étant à la charge de l'aménageur PIERREVAL, il est convenu que l'obligation du minima de logements locatifs sociaux serait à la charge de l'aménageur TERRANEA.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite régissant les obligations des deux aménageurs.

\*\*\*\*\*

*Les sociétés SAS LE GRAND CLOS et SNC CREULLY – LE GRAND CLOS 2 ont le projet de réaliser l'aménagement de la zone 1AU de la commune de Creully-sur-Seulles, dans la continuité de l'urbanisation existante.*

*Le projet « Le Grand Clos », bien que porté par des opérateurs distincts, a fait l'objet d'une réflexion commune, dans le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme et des dispositions des Orientations particulières d'aménagement de la Commune de Creully, prévue dans le secteur « La Canadienne ».*

*L'article 3.1 de ladite OAP précise pour le secteur La Canadienne que « Afin de préserver au mieux l'équilibre social et générationnel de la commune, ce futur quartier comprendra à minima 25% de logements alternatifs au pavillon individuel de quatre pièces et plus, en accession à la propriété : logements locatifs, logements aidés par l'Etat, logements intermédiaires, petit collectif. »*

*Dans le cadre du développement de l'opération d'ensemble « Le Grand Clos », la Commune, le Lotisseur – Le Grand Clos 1 et le Lotisseur – Le Grand Clos 2 ont convenu que les 25% de logements alternatifs seront intégrés au projet d'aménagement porté par la SAS LE GRAND CLOS.*

*C'est dans ces conditions que les dossiers de permis suivants ont été déposés :*

- Lotissement « Le Grand Clos 1 », porté par la SAS LE GRAND CLOS :
  - 4 macro-lots qui accueilleront 30 maisons accolées en bande ou logements intermédiaires dont 14 maisons en PSLA ou B.R.S
  - 61 parcelles libres de tout constructeur
- Lotissement « Le Grand Clos 2 », porté par la SNC CREULLY – LE GRAND CLOS 2 :
  - 28 terrains à bâtir

*Une voie de desserte interne, formant une boucle à partir des deux voies en attente rue Guy de Maupassant, relie les deux lotissements. Le chemin rural est élargi et aménagé par la SNC CREULLY – LE GRAND CLOS 2 pour devenir un parc central entre les deux projets.*

**A l'unanimité, l'assemblée :**

- VALIDE le projet de convention ;

- AUTORISE le Maire à en effectuer la signature ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE**

**DEL2024/004**

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS, disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu obligatoire pour les communes, quelle que soit leur taille afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département s'est positionné dès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets d'adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Méziidon-Vallée-d'Auge, Seulline, OUILLY-DU-HOULEY...) repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

Afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser la présente convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et la commune de Creully sur Seullles pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune. Elle fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage.

**A l'unanimité, l'assemblée décide de valider la convention et autoriser le Maire à la signer, ainsi tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## **7. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DU CALVADOS DES OPERATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS**

**DEL2024/005**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par le SDIS 14 des opérations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés, afin notamment de mettre à jour la base de données départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de permettre au maire de satisfaire à ses obligations en termes de pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI.

Le tarif unitaire est fixé à :

- 50 euros pour un poteau ou une bouche d'incendie (47 recensés sur la commune de Creully sur Seullles)
- 100 euros pour un point d'eau naturel ou artificiel nécessitant plus de temps et l'emploi d'une pompe et d'un système d'amorçage (engin d'incendie ou moto-pompe remorquable)

**A l'unanimité, l'assemblée décide de valider la convention et autoriser le Maire à la signer, ainsi tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## **8. CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC MAITRE DESERT**

**DEL2024/006**

L'assistance juridique permanente fournie par Maître Pauline Désert au profit de la commune de CREULLY-SUR-SEULLLES comprend, en tant que de besoin et en fonction de la demande formulée dont elle est saisie :

- Des consultations téléphoniques et écrites,
- La rédaction d'actes – hors procédure contentieuse,
- La révision d'actes administratifs pris dans l'exercice des compétences de la commune,
- Une veille juridique et participation aux réunions

Il est convenu d'un forfait mensuel de 720 € HT, soit 864 € TTC, pour six heures de travail.

A l'unanimité, l'assemblée décide de valider la convention et autoriser le Maire à la signer, ainsi tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 9. CONVENTION D'INDIVISION AVEC LA FONCIERE DE NORMANDIE RELATIVE A LA HALLE GOURMANDE ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT *DEL2024/007*

Vu la délibération n° 2023/119 du 23 novembre dernier validant le projet de convention d'indivision avec la Foncière de Normandie ;

Vu la délibération n° 2023/122 du 23 novembre dernier actant la renonciation aux trois premières années de loyers ;

Considérant l'évolution du projet et des acteurs économiques ;

Il convient :

- D'actualiser la convention d'indivision au regard de l'avancement du dossier ;
- De mettre à jour le plan de financement selon les retours des partenaires ;
- D'acter la renonciation aux 5 premières années de loyer aux motifs exposés par la Maire ;
- De constituer un jury d'attribution des cellules commerciales

Monsieur le Maire précise que l'actualisation de la convention et du plan de financement est prématurée considérant l'avancée du projet, ce point est remis à une réunion ultérieure.

Une épicerie fine se porte également candidate (Franchise « Panier Garnis »), le conseil municipal ne souhaite pas faire de concurrence à Cat&mini Ce projet de halle gourmande attire de nombreux candidats.

La région financera la commune dans le cas où il s'agit du service de proximité.

Conciergerie : création de 7 emplois – Epicerie de proximité : création d'1 emploi.

Monsieur le Maire demande une orientation aux membres de l'assemblée :

Le conseil municipal s'orienterait plutôt vers une épicerie mais de proximité (conciergerie : 4 voix - épicerie : 9 voix).

La région et le département souhaite une renonciation aux 5 premières années de loyer.

**L'assemblée valide à l'unanimité la renonciation aux cinq premières années de loyer.**

### *DEL2024/008*

Il convient de constituer une commission d'attribution des cellules commerciales qui viendra compléter les membres déjà présents (CCI, Foncière de Normandie ...).

**L'assemblée valide à l'unanimité la composition du jury d'attribution comme suit :**

Le Maire, Thierry OZENNE, +	
Membres Titulaires	Membres suppléants
Yolande VERLAGUET	Katia OMONT
Yves JULIEN	Antoinette DUCLOS
Virginie SARTORIO	Pierre FERAL
Jimmy DO	

*La première réunion se tiendra le Mercredi 28 février 14h00 en mairie.*

## 10. STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

### Lancement de la procédure :

#### *DEL2024/009*

Le présent rapport a pour objet de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la gestion et l'exploitation du futur établissement d'accueil du jeune enfant sis Rue de Tierceville, 14480, Creully sur Seulles. Ce projet est parti intégrante du futur pôle social en cours de réalisation sur la commune.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession et du souhait de la Personne Publique de retenir un concessionnaire suffisamment en amont du début de l'exploitation, la Personne Publique doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de rattachement.

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables dans le cas présent ;
- Les objectifs de la Personne Publique dont découlent le montage proposé et les principales caractéristiques du futur contrat.

\*\*\*\*\*

### **L'assemblée délibérante,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de structure d'accueil petite enfance sur l'ensemble du territoire de Creully sur Seulles et transmis aux membres de l'assemblée ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la création d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant sis Rue de Tierceville 14480, Creully sur Seulles,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le principe de l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Commune dans le cadre d'une concession de service public.

- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

### **ET AUTORISE :**

L'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

### **Constitution de la commission d'Appel d'offres de la DSP :**

**DEL2024/010**

Cette commission est composée, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le cas des communes de moins de 3 500 habitants :

- De Monsieur le Maire.
- De 3 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- De 3 membres suppléants élus de la même façon.
- Sur invitation du Maire, pourront participer aux commissions avec une voix consultative, le trésorier payeur de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et avoir procédé au scrutin :

### **ELIT A L'UNANIMITE :**

<b>Le Maire, Thierry OZENNE, +</b>	
<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Christine LE GUERN	Jimmy DO
Yolande VERLAGUET	Antoinette DUCLOS
Pierre FERAL	Cyrille MAUDUIT

**DELEGUE** à Monsieur le Maire la saisine de la Commission de Délégation de Service Public dans le cadre de toute procédure nécessitant son avis.

**11. DESIGNATION DU CABINET VRD SERVICES EN TANT QUE MAITRE D'ŒUVRE DE LA COMMUNE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – AMENAGEMENT RUE DE BRETTEVILLE**  
**DEL2024/011**

Monsieur le Maire expose le projet de contrat annexé d'un montant de 9 300 € TTC.

Il convient de valider la proposition du cabinet VRD services, 7 avenue de la Voie au Coq – Bretteville sur Odon en tant que maitre d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2024 comprenant la réfection des trottoirs de la rue de Bretteville, les aménagements piétonniers et les stationnements.

**A l'unanimité, l'assemblée valide la proposition de VRD Services ci-annexée et autorise le Maire à effectuer la signature du dit contrat et tout avenant éventuel nécessaire au programme de travaux de voirie 2024.**

**12. DENOMINATION RAQUETTES DE LA ZONE D'ACTIVITES**  
**DEL2024/012**

Dans le cadre de la campagne d'adressage actuelle, monsieur le maire demande à l'assemblée de valider les dénominations des raquettes de la zone d'activités comme suit :

- Impasse de la Fricanière pour la Raquette A
- Impasse de la Cavée pour la Raquette B

**L'assemblée valide à l'unanimité ces propositions.**



**13. LOCATION DE LA SALLE COLBERT – VALIDATION DES NOUVEAUX TARIFS**  
**DEL2024/013**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un système informatisé de billetterie/boutique ainsi que d'un terminal de paiement par carte bancaire pour la régie du château et du musée de la radio. Ces systèmes nécessitent d'être installés dans un espace d'accueil sain, sécurisé et pérenne.

Monsieur le Maire propose que l'accueil billetterie/boutique soit déplacé dans la première partie de la salle Colbert. La partie « galerie » de la salle Colbert pourra ainsi être utilisée durant la saison culturelle du château pour mettre en place des expositions temporaires en lien avec la programmation du site.

En dehors de la saison culturelle, la partie « galerie » de la salle Colbert pourra être louée et sera accessible par la tourelle du château. La surface de la partie « galerie » étant diminuée, Monsieur le Maire soumet une nouvelle grille tarifaire pour la location de la salle Colbert. Cette nouvelle proposition introduit un tarif Creullois. Elle permet aussi la mise à disposition gratuite de la salle pour des expositions sans vente ou retour commercial.

**L'assemblée valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs :**

<b>Galerie Salle Colbert</b>	<b>Non Creullois</b>	<b>Creullois</b>
* Semaine du vendredi 9h au jeudi 19h	100 €	80 €
* Week-end	70 €	50 €
* une semaine d'exposition gratuite sans commercialisation d'entrées ou de ventes d'œuvre		

\* Juin à septembre non louable, utilisation communale de la salle Colbert pour la saison culturelle

**14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE ANGLETERRE ECOLE CECIL NEWTON**  
**DEL2024/014**

L'Ecole Cecil Newton organise un séjour en Angleterre du 15 au 19 avril prochain pour les 60 élèves de CM1/CM2. Lors de ce séjour, les élèves iront à la rencontre de Cecil Newton dans une école près de Londres.

Le coût du séjour tout compris est de 27 555 €, les parents participent à hauteur de 15 000 €. Afin de ne pas amputer la coopérative scolaire (notamment de conserver un budget pour les activités des autres classes de l'école), Monsieur THOUIN sollicite exceptionnellement, une subvention communale.

Monsieur le Maire précise que ce séjour a lieu depuis de nombreuses années (tous les 2 ans), et qu'il s'agit là d'une première demande de subvention. Il propose à l'assemblée d'attribuer d'une subvention de 3 000 €.

**L'assemblée à l'unanimité propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'école Cecil Newton.**

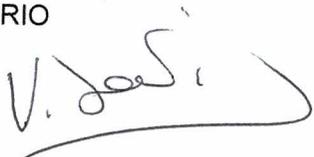
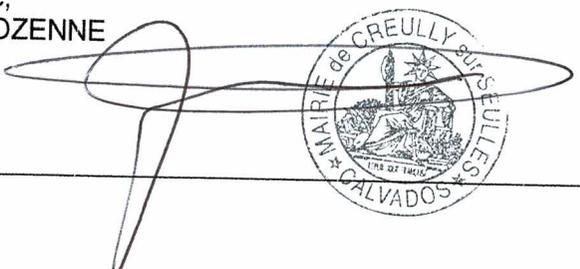
## 15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Clos du Moulin rétrocédé en décembre dernier
- Courrier de M. Damien CLAVIER petit fils ancien maire de SGB M. DELACOUR sollicitant le changement du nom de la rue du Moulin, l'assemblée propose une dénomination d'une future rue de St Gabriel Brécy
- Elections Européennes le 9 juin, tableau de permanence tenue bureaux de vote
- Yolande VERLAGUET : circulation rue des Druides, les enfants circulent vite en trottinette, peu de respect des limites de vitesse

### **Documents annexes :**

- PV du Conseil Municipal du 8 décembre 2023
- Projet de contrat de sécurité (point n° 4)
- Projet de convention d'adressage avec le Conseil Départemental (point n° 6)
- Projet de convention avec le SDIS (point n° 7)
- Projet de convention de mission d'assistance juridique avec me DESERT (point n° 8)
- Rapport de principe relatif au recours à la DSP pour la gestion de la structure petite enfance (point n° 10)
- Contrat MO VRD services pour le programme de travaux de voirie 2024 (point n° 11)

### **Procès verbal adopté lors de la séance du 3 avril 2024**

<p>Le secrétaire de séance, Virginie SARTORIO</p> 	<p>Le Maire, Thierry OZENNE</p>  
--	--